

Art 7 – Retards des familles à L'Espace Jeunes :

Nous demanderons aux jeunes ainsi qu'à leur famille de respecter les horaires de la structure. Les modifications d'horaires qui interviennent pour les sorties ou les soirées sont toujours indiqués sur le programme transmis aux jeunes et à leurs familles. Lors d'un non-respect des horaires durant une sortie ou une soirée, il sera demandé de signer un cahier de retard.

En cas de retard, le responsable n'est pas dans l'obligation d'accepter le jeune. Le soir, à l'heure de fin de la soirée ou de la sortie signalée sur le programme et sur la structure, il est impératif que le jeune soit récupéré par un des parents

Art 8 – Comportement des jeunes :

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque jeune à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres jeunes. De plus nous demandons à chaque jeune de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est demandé à chaque jeune fréquentant l'espace jeunes d'en respecter le règlement de fonctionnement.

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, des sanctions pourront être décidées par le Maire.

De plus l'Espace Jeunes est muni de matériel coûteux et fragile mis à la disposition des jeunes (billard, baby-foot...), nous signalons que toutes dégradations volontaires sur le matériel seront facturées et pris en charge par la famille du jeune concerné.

Art 9 – Effets personnels

La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des jeunes. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.

La commune vous conseille donc de ne pas laisser vos jeunes emmener d'objets de valeur.

Chaque jeune est responsable de ses effets personnels qu'il emmène au sein de l'espace jeunes. Le personnel de la structure ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels.

Art 10 – Clause de révision

Si nécessaire, des adaptations pourront être apportées à ce règlement de fonctionnement en cours d'année scolaire. Nous en informerons les familles et les jeunes de toutes les modifications.

Espace Jeunes de servon 2019-2020

RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTIONS

En Mairie auprès de Guillaume : 01 64 05 10 23 / 06 89 99 56 18
A l'Espace Jeunes situé dans la cour de l'Orme (derrière la mairie)
Par mail : jeunesse@servon.fr
Instagram : [espacejeunesdeservon](#)

Le règlement de fonctionnement

Le présent règlement est établi afin d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'espace jeunes. Chaque participant doit s'y conformer dans l'intérêt de tous. Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.

Art 1 – Conditions d'accueil

L'Espace Jeunes est ouvert, pour les jeunes de 11 à 17 ans :
(Les majeurs peuvent fréquenter la structure à partir du moment où il s'engage à respecter les mêmes règles et conditions d'inscriptions que les mineurs)

- Les mercredis après-midis, pendant les périodes scolaires, de 14h à 19h (Un projet passerelle est mis en place pour habituer les élèves de CM2 présents à l'accueil de loisirs à fréquenter la structure jeunesse)
- Les samedis après-midis, pendant les périodes scolaires de 14h à 22h (repas non fourni)
- Du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires, de 9h à 19h (possibilité de déjeuner à l'Espace Jeunes, les jeunes ramènent leur pique-nique ou repas).

Les horaires d'accueil des jeunes sont libres de 14h à 19h les mercredis et de 9h à 19h sur les vacances scolaires au local situé au 1er étage de la Ferme de l'Orme.

En cas d'évènements prévus dans le cadre des animations au sein de l'espace jeunes, les horaires pourront être modifiés (en cas de sortie, par exemple).

L'équipe pédagogique en informera alors les jeunes, ainsi que leurs parents.

Lors des sorties le local Espace Jeunes sera fermé (sauf si plus de 8 jeunes se manifestent pour fréquenter la structure ce jour-là).

En cas d'activités dans les locaux et installations de la commune (city-stade, salle Roger Coudert, dojo...) une affiche vous informera du lieu où se déroule l'activité.

De la même façon le responsable de la structure fermera la structure à 17h30 s'il n'y a pas plus de 8 jeunes dans le local.

Chaque jeune devra, lors de son arrivée dans la structure, en informer un animateur afin que celui-ci puisse noter sa présence sur un registre.

Tout jeune peut repartir seul de la structure et à tout moment dans le cas où cela a été notifié par les parents sur le dossier d'inscription.

Dès lors et en dehors de l'enceinte des locaux, il n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement sauf pendant les sorties.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les jeunes sont tenus de respecter les horaires.

Art 2 – Inscriptions

Modalités :

L'inscription est subordonnée à la remise du dossier sanitaire complet à remplir chaque année (fiche sanitaire et pièces demandées). Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des jeunes ; ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influer sur la vie de groupe.

Formules d'inscriptions et délais :

L'inscription a lieu auprès du service enfance jeunesse en Mairie ou directement à la structure de l'Espace Jeunes.

Tout jeune non inscrit ne peut prétendre aux activités organisées à l'Espace Jeune.

Art 3 – Modifications

Toute modification des renseignements portés sur le dossier, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalés au responsable de la structure.

Art 4 – Participation tarifaire:

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle de 20€ dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Le règlement s'effectuera en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Toute inscription est valable une fois la remise au responsable de la structure de la fiche sanitaire entièrement complétée, du règlement de la cotisation ainsi qu'après l'acceptation de ce règlement de fonctionnement.

La cotisation est valable 1 an de date à date.

Une participation financière pourra être demandée lors de sorties, ou d'autres prestations. L'inscription concernant les sorties ne sera effective qu'après le règlement du coût de la sortie et de l'inscription à l'Espace Jeunes.

Les prix des sorties fixées par délibération municipale sont les suivants :

- 1- Catégorie A : sorties parcs de loisirs (Disney, center parcs,) ou sortie à la journée : **16€, 24€ (tarif non servonnais)**
- 2- Catégorie B : sorties sportives (laser Game, accrobranche...) et nuitée 8€ **12€ (tarif non servonnais)**
- 3- Catégorie C : base de loisirs, sorties culturelles, cinéma, bowling, zoo, minigolf, piscine (hors Brie-Comte-Robert) 5€, **7.50€ (tarif non servonnais)**
- 4- Catégorie D : soirées et repas à thèmes : 4€, **6€ (tarif non servonnais)**
- 5- Catégorie E : Piscine Brie-Comte-Robert et goûters : 1€, **1.50€ (tarif non servonnais)**

6- Catégorie G : Atelier avec les intervenants extérieurs : 50% du coût par jeune facturé à la commune.

- Sorties et ateliers pour les extérieurs : 50% du prix en plus pour les jeunes extérieurs.

. En cas d'annulation de la part du jeune aucun remboursement (sous forme d'avoir) ne sera effectué sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

L'inscription est obligatoire pour les sorties et les soirées.

Art 5 – Maladie et traitement médical

L'espace jeune n'est pas habilité à accueillir des jeunes malades. Ces derniers présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis dans les locaux. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement de l'espace jeune, les parents seront contactés afin de venir chercher le jeune dans les meilleurs délais. Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction du jeune jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à déclarer au service enfance jeunesse toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Il est formellement interdit aux jeunes de détenir des médicaments qu'ils pourraient perdre ou s'administrer sans contrôle. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil.

A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

Art 6 – Encadrement et animation

Encadrement :

Les jeunes sont encadrés par un directeur et une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation. Les projets d'animation seront construits en accord avec l'équipe municipale (projet éducatif), l'équipe pédagogique (projet pédagogique) et les jeunes.

Les projets d'activités proposés aux jeunes sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes du jeune (en fonction de la tranche d'âge).

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Servon.

Ces différents projets, ainsi que la vie de l'espace jeune respectent en tout point la législation en vigueur, sous le contrôle de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Animation :

Au sein de l'Espace Jeunes les animations sont proposées en collaboration entre l'équipe pédagogique et les jeunes. Ces animations ont lieu dans les locaux de l'Espace Jeunes ainsi que dans les salles communales.

Les plannings d'animations, que ce soit pour les vacances ou les périodes scolaires, seront disponibles sur le site internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie, sur Instagram et à l'Espace Jeunes directement.